



Comité social d'administration du 23 septembre 2025

Compte rendu syndical CGT-FSU-SUD

Secrétaire-adjointe de séance : Stéphanie Maréchal (*CFDT-EFRP*)

Informations présidente

La présidente étant absente, la vice-présidente RH préside ce CSA.

« La rentrée s'est faite dans de bonnes conditions, le nombre d'étudiants reste stable. Il y a 9 500 étudiants internationaux.

Un contexte marqué par beaucoup d'incertitudes autant nationales qu'internationales et à ce jour, toujours pas connaissance du projet de loi de finance qui avait été préparé par l'ancien gouvernement. Avant la démission du gouvernement Bayrou, il était prévu une compensation de la moitié du montant du CAS pension. Sur la mutuelle complémentaire obligatoire, il était aussi prévu que l'UL devrait débourser 3,5 millions euros, mais à ce jour on ignore si la prise en charge sera totale ou partielle. Pour le GVT, il n'y a toujours pas de financement et donc la moitié des mesures salariales de 2024 ne seraient pas compensées, ce qui représente 2,5 M d'euros.

La présidente est déterminée à tout mettre en œuvre pour faire tenir l'établissement.

Les entreprises ont tendance à revenir sur leur engagement concernant l'apprentissage (1 an contre 3 prévues).

Liminaire CGT-FSU-SUD

Consignes UL sur les absences liées aux défauts de garde en cas de grève

Lors du dernier mouvement social, plusieurs collègues avaient déjà signalé des difficultés à faire valoir leur droit à absence pour garde d'enfants en raison de la fermeture des écoles, crèches et services périscolaires. Dans de nombreuses composantes, des solutions adaptées avaient néanmoins pu être trouvées grâce à la souplesse locale. Aujourd'hui, l'Université de Lorraine imposerait une consigne stricte : refus systématique de valider les absences pour défaut de garde en cas de grève.

Cette directive, si elle est avérée, serait profondément injuste et inacceptable.

- Elle pénaliserait directement les collègues, contraints de poser des congés pour assumer leurs responsabilités parentales.
- Elle accroîtrait les inégalités, frappant en premier lieu les personnels les plus précaires, les familles monoparentales et plus particulièrement les femmes qui aujourd'hui encore sont celles qui prennent le plus de temps pour les soins ou la garde des enfants.
- Elle fragilise le dialogue social, puisqu'elle aurait été décidée unilatéralement, sans concertation.

La documentation disponible sur le logiciel de gestion Agatte stipule clairement que chaque agent·e dispose de jours ouvrables pour « soigner ou garder momentanément un enfant de moins de 16 ans ». Le défaut de garde y est explicitement mentionné, sans restriction ni exception liée à l'origine du défaut. En imposant une interprétation restrictive (exclusion des défauts de garde liés aux grèves), l'Université de Lorraine prendrait une décision :

- contraire au règlement qu'elle applique elle-même,

- arbitraire, car sans base textuelle,
- au détriment des agents et de leurs familles.

On peut alors légitimement se demander ce qu'entend l'Université de Lorraine par "défaut de garde". Faut-il désormais distinguer les "bons" et les "mauvais" défauts de garde ? Cette logique est absurde et ne repose sur aucun fondement réglementaire.

Ce type de décision ne sert à personne. On pourrait soupçonner qu'il n'a d'autre effet que de tenter de rendre le mouvement social impopulaire en le présentant comme une gêne pour d'autres agents. En réalité, il ne fait qu'attiser le ressentiment et miner la solidarité entre collègues.

Nous demandons :

- le retrait immédiat de cette consigne ;
- le maintien de la possibilité de justifier une absence par défaut de garde lors des mouvements sociaux ;
- l'ouverture d'une discussion au CSA afin d'aboutir à des règles respectueuses des personnels et de leur vie familiale.

Réaction de la vice-présidente

On n'a aucune alerte de ce genre, on va essayer de contacter la DRH et revenir vers vous rapidement. Cela nous interpelle et il n'y a aucune volonté d'aller contre le droit de grève. En l'état, pas de consigne connue pour nous.

Point 1. Approbation du PV du CSA du 20 mai 2025 (avis)

Il manque des éléments dans la discussion concernant des composantes évoquées : "Deux ou trois cas détectés par ans. Deux comportements principaux de favoritisme, avantage injustifié, etc. ».

Vote (sous réserve des modifications demandées)

Pour : 10 (unanimité)

Point 1bis. Approbation du compte rendu du CSA du 12 juin 2025 (avis)

RAS

Vote

Pour : 10 (unanimité)

Vie Institutionnelle

Point 02. Modification du Règlement Intérieur des Bibliothèques universitaires de Lorraine (avis)

Dans l'article 8, page 3, il faudrait modifier la partie « respecter le principe de laïcité de l'enseignement supérieur » qui ne s'applique pas aux usagers mais aux personnels. Il est proposé aussi d'ajouter le principe de neutralité.

Vote (sous réserve des modifications demandées)

Pour : 10 (unanimité)

Point 03. Crédation des statuts de l'UR DevAH (Développement Adaptation Handicap) (reporté)

Le point est reporté car le document n'est pas prêt.

Point 04. Crédation des statuts de l'UMR IECL (Institut Élie Cartan de Lorraine) (avis)

En séance, nous constatons que le conseil d'unité est composé de 13 membres élus, 6 membres nommés et un membre élu (le directeur ou la directrice). Parmi les 13 membres élus, il n'y a qu'un seul représentant des personnels BIATSS / ITA. Pour nous, cela est insuffisant car cela ne reconnaît pas la fonction de ces personnels dans une telle unité. Nous proposons de passer à deux sièges, quitte à baisser d'une unité le nombre de membres nommés.

L'administration répond que le nombre de personnels BIATSS / ITA est assez faible (11 personnes), ce dont nous avions connaissance, mais qui n'est pas un obstacle à notre proposition selon nous. L'administration ajoute que les statuts de l'IECL prévoient de nombreuses commissions dans lesquelles toutes les catégories de membres, y compris les personnels BIATSS / ITA, peuvent s'exprimer. Enfin, le CNRS impose un plafond à 20 membres.

Nous sommes d'accord avec le fait que les statuts de l'IECL permettent à de nombreuses commissions de préparer les travaux du conseil d'unité. Nous disons de nouveau notre attachement au fait que les personnels BIATSS (et ITA dans le cas des UMR) soient reconnus dans les statuts des composantes, mais n'en faisons pas un point bloquant. Nous demandons à la présidence de transmettre cette réflexion au CA qui examinera ces statuts.

Vote

Pour : 10 (unanimité)

Point 05. Modification des statuts de l'UR CEGIL (Centre d'Etudes Germaniques Interculturelles de Lorraine) (sous réserve) (avis)

Nous avons plusieurs questions sur ces statuts.

Quel est le statut demandé pour postuler à la direction de l'unité ? Faut-il être professeur des universités, comme cela est mentionné au point 1b, ou faut-il être titulaire de l'HDR, comme cela est mentionné au point 2b ?

La discussion avec l'administration ne permet pas de lever cette incertitude. Notre position est la suivante : si l'on peut comprendre que l'habilitation à diriger des recherches soit demandée pour assurer la fonction de direction d'une unité de recherche, il n'est pas souhaitable de la limiter au statut de PR. Nous demandons un éclaircissement sur ce point.

Nous notons par ailleurs que les nouveaux statuts réduisent le nombre minimal de réunions du conseil d'unité à deux par an contre trois auparavant. Or cette unité n'est constituée que de deux instances : le conseil d'unité et l'assemblée, dont le nombre minimal de réunions est également de deux par an. Il n'existe aucune commission ni comité scientifique dans cette unité. Nous sommes étonnés de ce faible nombre de réunions pour une unité de recherche.

A la suite de ces interrogations, la présidence propose de reporter ce point et de reprendre le dialogue avec l'UR CEGIL.

Ressources Humaines

Point 06. Publication en vague 1 de 2026 des postes d'enseignants du second degré (avis)

La vice-présidente indique que les collégiums ont fait le travail. Elle rappelle que l'université est revenue sur le principe d'une publication de ces postes en première campagne pour éviter d'être confronté à la possibilité de veto du recteur lorsque les postes sont publiés lors de la deuxième campagne. Elle précise que c'est ce qui a motivé l'organisation de ce CSA plutôt léger. Elle souhaiterait que ce point puisse être travaillé lors du CSA de juillet l'an prochain, mais cela signifie qu'il faut faire le travail d'identification des postes publiables plus tôt dans l'année, ce qui n'est pas toujours possible. IL faut cependant rester optimiste.

Nous approuvons cette décision de publication en première campagne car nous avions relevé cette difficulté il y a deux ans. Nous interrogeons la présidence sur la transformation d'un poste MCF en poste ESAS par l'ENSGSI, surtout sur une section (62) qui est pourtant importante en nombre de collègues EC.

La vice-présidence nous répond qu'il s'agit très certainement d'un jeu à plusieurs bandes entre composantes, comme cela se fait parfois. Elle assure cependant que cela n'est pas un effet du repyramide, comme cela se pratique parfois dans d'autres universités, le principe étant de transformer un poste EC en poste ESAS quand la section a bénéficié d'un repyramide PR. Elle affirme que l'université de Lorraine ne pratique ce type de manipulation.

Vote

Pour : 10 (unanimité)

Divers

Point 07. Suivi des propositions et avis du CSA du 12 juin 2025 (information)

RAS

Questions diverses UNSA

1. Nous recevons des témoignages individuels d'une politique de non CDIsation au sein de la DLI, sans respect des modalités imposées envers les agents (entretien, courrier), et sans publication des postes pour des personnels fonctionnaires. La DRH ou la gouvernance ont-elles été alertées?

DGSA (Pierre-Emmanuel Jeunehomme). Il y a deux collègues non Cdisés au sein de la DLI. Dans les deux situations, des entretiens et des situations accompagnées côté RH. Une des deux recrutées dans une composante par ailleurs. Pas de politique de non cdisation à la DLI, la moitié est titulaire et un certain nombre en CDI. Pierre-Emmanuel Jeunehomme est d'accord que sur les deux cas, il a fortement questionné ces cinq ans d'activités pour exprimer les manquements.

2. Comment l'établissement anticipe-t-il l'adhésion à la PSC ? Quel service en sera chargé ? Des contacts spécifiques seront-il dédiés aux demandes d'accompagnement des personnels ?

DGSA (Pierre-Emmanuel Jeunehomme). C'est un gros projet, vous (organisations syndicales) avez signé le déploiement avec la MGEN pour la partie protection sociale, la partie complémentaire devrait arriver, le chef de projet est Morgan Rémy en lien avec la DMGRH. Cette affaire est pilotée par le

ministère. Il y a eu une réunion la semaine dernière où des actions à mener sont décrites. A l'origine, c'est la MGEN qui devait mettre en œuvre, mais l'UL va aussi devoir faire des choses.

La campagne d'affiliation est à venir pour une mise en œuvre au 1^{er} mai 2026. Il faudra ensuite déclarer si on est sur un cas d'exclusion. Elle débutera fin octobre, et tout sera rythmé par la MGEN. Mais pour le moment, c'est le ministère qui a la main.

Le 9 octobre, l'UL organise un webinaire pour les managers qui seront en relais, puis il y aura la campagne de la MGEN pour l'affiliation. Il y aura des messages UL pour dire aux collègues que les messages MGEN sont sérieux (pas du spam).

La règle des 50 % de prise en charge se fait en moyenne en vue de l'ensemble des agents. Or, les agents ne sont pas forcément à 50 %. Certains sont au-delà, d'autre en deçà. La prise en charge de l'établissement serait d'environ 40€ forfaitaire car le prix moyen estimé est à 80€. Hors ce prix reste moyen, le reste à charge sera plus ou moins supérieur à ces 40€ selon la position du salaire dans la moyenne des salaires de l'université.

Questions diverses CGT-FSU-SUD

1. *Peut-on rappeler aux composantes qu'il n'est pas possible de faire pression sur les enseignants pour qu'ils ou elles modifient les notes attribuées en amont du jury, ni pour influencer les décisions du jury ?*

Un rappel sera fait lors d'une prochaine conférence des directeurs faite avec le vice-président formation sur le fait qu'on ne peut pas faire pression. L'établissement rappellera les règles, et quand un agent est informé de dysfonctionnement dans les jurys, il ne faut pas hésiter à transmettre les informations. (les syndicats sont un moyen de faire remonter ces problématiques)

2. *Quelle est l'instance qui a décidé de la règle selon laquelle, dans le traitement des situations par les GLSH, seuls les BIATSS représentent les BIATSS et seuls les enseignants représentent les enseignants ?*

Il semble qu'il y ait eu une incompréhension entre l'audit et une mauvaise interprétation en F3SCT de discussions entre les élus et la VP-RH. Celle-ci nous confirme qu'elle a demandé que la règle ne soit pas appliquée. Nous insistons en rappelant que nous avons eu un mail dans ce sens et la vice-présidente nous confirme que c'était une règle qu'elle ne souhaitait pas voir appliquer.

3. *Quels sont les chiffres de participation aux grèves des 10 et 18 septembre ?*

L'établissement a les chiffres suivants.

Pour le 10 septembre : 1.52 % sur l'établissement (BIATSS 3,10% EC 0,22%)

Pour le 18 septembre : 1.37 % sur l'établissement (BIATSS 2,49% EC 0,47%)

4. *Avez-vous des retours de la préfecture à la suite de l'intervention du 8 septembre des policiers sur le Saulcy ? Avons-nous des garanties assurant que ces interventions ne se reproduiront plus ?*

La vice-présidente lit la réponse de la présidente, qui reprend très largement le communiqué qu'elle a publié aux personnels.

« Intervention de la police nationale sur le domaine universitaire du Saulcy à Metz le 8 septembre. Les policiers ont procédé à un contrôle d'identité de personnes qui étaient en train de tenir un stand aux couleurs d'un collectif, semble-t-il en présence de membres d'une organisation représentative étudiante. Ils ont par ailleurs demandé le retrait d'un drapeau palestinien.

Cette intervention n'a pas été réalisée dans le cadre d'une réquisition de la présidence de l'Université. Elle n'est pas non plus apparue comme avoir été réalisée dans des circonstances

permettant une action des forces de l'ordre sans réquisition, comme cela peut être le cas en situation de flagrant délit ou pour la police municipale en raison de stationnements illicites.

La présidente a donc saisi la préfecture de Moselle afin de signaler cet incident et demander le respect de la franchise universitaire, y compris sur le campus du Saulcy où la distinction entre domaine universitaire et voie publique est toujours délicate.

Les retours de la préfecture sont sans ambiguïtés : cette intervention du 8 septembre revêt un caractère exceptionnel et non justifié si ce n'est par la difficulté, sur l'île du Saulcy, à déterminer précisément les frontières entre domaine universitaire et public. Le préfet 57, comme la présidente de l'UL, se portent garants de la protection de la franchise universitaire garante, dans ses formes aussi bien que dans ses limites, de la liberté académique et la liberté d'expression au sein des campus universitaires."

Pour la vice-présidente, on a clairement un agent qui est allé au-delà de ce qu'il pouvait faire. Il y a eu un échange direct sur l'importance du respect de la franchise universitaire.

Selon nous et d'autres syndicats, la préfecture joue sur une fausse ambiguïté entre espace universitaire et voie publique et exerce des pressions qui ne peuvent être tolérées.

5. Pourrions-nous obtenir un bilan de l'ensemble des missions actuellement externalisées, accompagné de la liste des entreprises qui interviennent et du périmètre précis de leurs interventions ? Quelles missions font actuellement l'objet d'un projet ou d'une réflexion en ce sens ?

L'établissement nous demande des précisions.

Si la question est de savoir si l'établissement a travaillé politiquement sur un objectif d'externalisation, la réponse est non, bien que l'université fait de l'externalisation dans certaines situations. Nous répondons que nous voulions avoir une vision générale, une quantification, des endroits où s'est déployé.

Une analyse va être proposer par l'administration.

6. Est-il possible d'obtenir un inventaire complet du patrimoine immobilier de l'université ? Quels sont les sites appartenant à l'université ? Quels sont les sites appartenant à l'État ? Quels sont les sites occupés en location ?

La question paraît trop complexe (53 sites, 260 bâtiments) pour y répondre sans avoir plus de détails. Quel est le bon niveau de granulométrie pour cette question ? Il faut préciser le besoin pour pouvoir y répondre.